

Fiche d'information sur le Code alimentaire n° 9

Ce que vous devez savoir sur le Code

WWW.HEALTHOREGON.ORG
/FOODSAFETY

OAR 333-150-0000, CHAPITRE 6-501.115

(E) Les chiens de compagnie peuvent être autorisés dans les zones de places assises extérieures d'un établissement alimentaire dans les conditions suivantes :

(1) L'établissement alimentaire prépare des procédures écrites qui comprennent :
(a) Un diagramme de la zone extérieure qui sera désigné comme étant à la disposition des consommateurs accompagnés de chiens de compagnie ;^{PF}

(b) La procédure de l'établissement pour s'assurer que les employés ne touchent pas, ne caressent pas ou ne traitent pas autrement les chiens de compagnie et pour nettoyer immédiatement les déjections impliquant des déchets de chien. La procédure doit également décrire l'emplacement des matériaux et des équipements nécessaires au nettoyage des déjections impliquant des déchets de chien ;^{PF} et

(c) La procédure de l'établissement pour informer les employés et les consommateurs des exigences de ce paragraphe.^{PF}

(2) Les chiens de compagnie ne peuvent pas entrer en contact avec les plats de service, les ustensiles et la vaisselle. Les chiens de compagnie ne sont pas non plus autorisés à monter sur les chaises, les tables et autres meubles.^{PF}

(3) Les employés et les consommateurs ne peuvent pas fournir des aliments aux chiens de compagnie.^{PF}

(4) Les chiens de compagnie doivent être tenus en laisse et sous le contrôle du consommateur à tout moment.^{PF}

(5) Les chiens de compagnie ne peuvent à aucun moment être autorisés à se déplacer dans les parties intérieures ou extérieures non désignées de l'établissement alimentaire.^{PF}

RAISONS DE SANTÉ PUBLIQUE :

Les problèmes de santé sont notamment les suivants : les animaux déféquant sur le sol, les employés les caressant et ne se lavant pas les mains, les chiens mangeant dans les assiettes des clients et des comportements perturbateurs. Lors de l'évaluation des risques sanitaires, la Division de la santé publique a identifié les types de restauration en plein air qui présentent un risque faible, minimal ou nul pour le public. Dans ces cas, les propriétaires de restaurant autorisant les chiens dans les espaces de restauration extérieurs seraient tenus de suivre des pratiques visant à réduire des risques potentiels. C'est pareil pour les zones de restauration intérieures. Les seuls animaux autorisés à l'intérieur des restaurants sont les animaux d'assistance accompagnant les personnes handicapées ou les animaux d'assistance tels que les chiens policiers.

Chiens de compagnie dans les zones de places assises extérieures désignées

Une nouvelle disposition du règlement permet à l'exploitant de services de restauration d'offrir une zone de places assises désignée à l'extérieur pour les clients qui souhaitent dîner avec leur chien de compagnie. Les établissements qui souhaitent autoriser les chiens de compagnie doivent fournir des procédures écrites qui démontrent comment les problèmes de santé publique seront traités avant d'autoriser les chiens des clients dans les locaux.

Les informations suivantes doivent être fournies :

1. Schématiser et décrire la zone extérieure qui sera désignée comme étant à la disposition des clients accompagnés de chiens de compagnie.
2. Joindre une copie de la politique de l'établissement destinée à tous les employés, qui stipule : « Il est interdit aux employés de toucher, de caresser ou de manipuler de quelque façon que ce soit les chiens lorsqu'ils servent de la nourriture ou des boissons, ou lorsqu'ils manipulent la vaisselle », et « Les déjections impliquant des déchets canins doivent être nettoyées immédiatement ». La politique doit également décrire l'emplacement de la trousse à déchets canins.
3. Décrire la méthode de notification des employés et des clients de l'établissement de services de restauration pour les points suivants :

- Les chiens ne doivent pas entrer en contact avec les plats de service, les ustensiles et la vaisselle. Les clients doivent tenir leurs chiens en laisse et les maîtriser en tout temps.
- Les chiens ne doivent pas être autorisés à monter sur les chaises, les tables ou autres meubles.



Chiens bien élevés autorisés

- À aucun moment, les chiens de compagnie ne sont autorisés à se déplacer dans les parties intérieures ou extérieures non désignées de l'établissement de services de restauration. Les chiens d'assistance **sont** autorisés à l'intérieur, dans les zones réservées aux clients.
- Les chiens dangereux et potentiellement dangereux sont interdits. Un établissement alimentaire peut exclure les chiens de ses locaux.